



Département de l'Aveyron
République française
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents physiquement : 37
Conseillers ayant donné procuration : 6
Conseillers excusés non représentés : 7

Votes Pour : 41
Votes Contre : 2
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 13 décembre 2023.

Conseillers présents : (37)

Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Régine TAUSSAT, Christian TEYSSEBRE, Florence VARS, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration : (6)

Didier BOUCHET	procuration à	Florence CAYLA
Gulistan DINCEL	procuration à	Christian MAZUC
Mathilde FAUX	procuration à	Jean-Michel COSSON
Bernard FERRAND	procuration à	Christian TEYSSEBRE
Jean-Philippe SADOUL	procuration à	Dominique GOMBERT
Marie-Noëlle TAUZIN	procuration à	Jacques DOUZIECH

Conseillers excusés non représentés : (7)

Valérie ABADIE-ROQUES, Nathalie CALMELS, Jean-Marc LACOMBE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Jean-Pierre ROGER.

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

231219-242-DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 et D.5211-18-1, L.5211-40-2 ;

Vu le Règlement intérieur de Rodez agglomération et notamment son article 17-7.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération, constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2023

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du Projet de Loi de Finances pour 2023 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les orientations stratégiques de l'agglomération. Il doit permettre de valider les priorités politiques et préfigurer les projets nouveaux qui seront présentés au Budget Primitif afin d'assurer au mieux l'ensemble des compétences de Rodez agglomération au service des administrés et du territoire.

Cette étape constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget, qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires, est entachée d'illégalité.

La délibération afférente, soumise au vote du Conseil communautaire, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2023 et le 5 décembre 2023, a émis un avis favorable sur le rapport permettant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 43

Pour : 41

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;
- autorise M. le Président à :
 - transmettre le rapport d'orientations budgétaires aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la présente délibération ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président et la Secrétaire de séance,
Signée par M. Christian TEYSSEBRE
Signée par Mme Marion BERARDI
Publiée par voie électronique
le 22 décembre 2023
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (ROB)



SOMMAIRE

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1.1 – Une économie mondiale qui reste marquée
- 1.2 – Les perspectives des finances publiques françaises
- 1.3 – Les perspectives économiques françaises

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2024 et DU LPFP 2023-2027 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 – Les dotations et concours financiers des collectivités territoriales
- 2.2 – L'échelonnement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- 2.3 – la démarche de budgétisation verte
- 2.4 – Les autres dispositions

III– BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 3.1 – Concernant les recettes réelles de fonctionnement...
- 3.2 – Concernant les dépenses réelles de fonctionnement...
- 3.3 – Concernant les dépenses de personnel...
- 3.4 – La section d'investissement
- 3.5 – Les grands équilibres
- 3.6 – La dette de Rodez agglomération
- 3.7 – Les budgets annexes

IV- LES ELEMENTS PROSPECTIFS A MOYEN TERME

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis par le Président de Rodez agglomération aux Maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public sur le site internet de Rodez agglomération et au siège social de Rodez agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du débat autour du rapport d'orientations budgétaires.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et du Projet de la Loi de Finances (PLF) pour 2024 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les grandes orientations stratégiques de l'agglomération.

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les chocs majeurs liés à la pandémie du covid-19 et à l'invasion russe en Ukraine ont eu un impact significatif sur l'environnement économique et financier. Si le PIB en France est désormais nettement au-dessus de son niveau de la fin 2019 (+1,7 pt au 2ème trimestre 2023), l'écart avec la tendance d'avant crise demeure toutefois encore important.

1.1 Une économie mondiale qui reste marquée

En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %) soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019 (+3,4 %) compte tenu du resserrement des politiques monétaires des différents pays pour maintenir l'inflation. Le ralentissement de l'activité aux États-Unis et en Chine serait compensé par une croissance plus soutenue des pays émergents et par la zone euro.

Tableau 1 : Prévisions économiques 2023-2024
(Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024
PIB France*	2,5	1,0	1,4
Demande mondiale en biens adressée à la France	5,5	-0,5	3,0
Indice des prix à la consommation en France	5,2	4,9	2,6
PIB monde*	3,5	3,0	3,0
PIB États-Unis*	2,1	2,1	0,8
PIB zone euro*	3,4	0,9	1,3
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,05	1,09	1,09
Prix du Brent en USD (niveau)	101	82	86

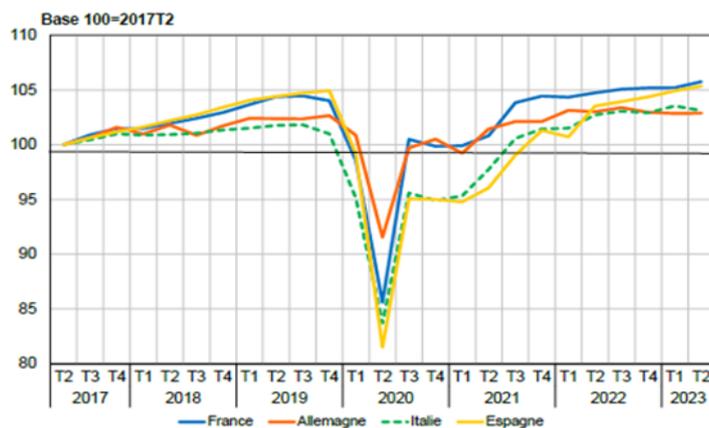
* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

Source : PLF 2024

Concernant la zone euro, l'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse de ses approvisionnements en gaz russe, retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation. En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation. L'Italie connaîtrait un net ralentissement s'expliquant par le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen. Quant au Royaume-Uni, le pays connaîtrait une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024.

Graphique 1 : Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro



Source : Eurostat

1.2 Les perspectives des finances publiques françaises

Conformément à l'article 1A de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances tel que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) définit, pour toute la période couverte, la trajectoire financière globale des finances publiques pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités territoriales.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 **prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Pour maîtriser les dépenses publiques, la LPFP retient une croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôt) de +0,6 %, hors effet de l'extinction des mesures de soutien et de relance. Il est rappelé que la maîtrise de la dépense publique doit être portée par l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales.

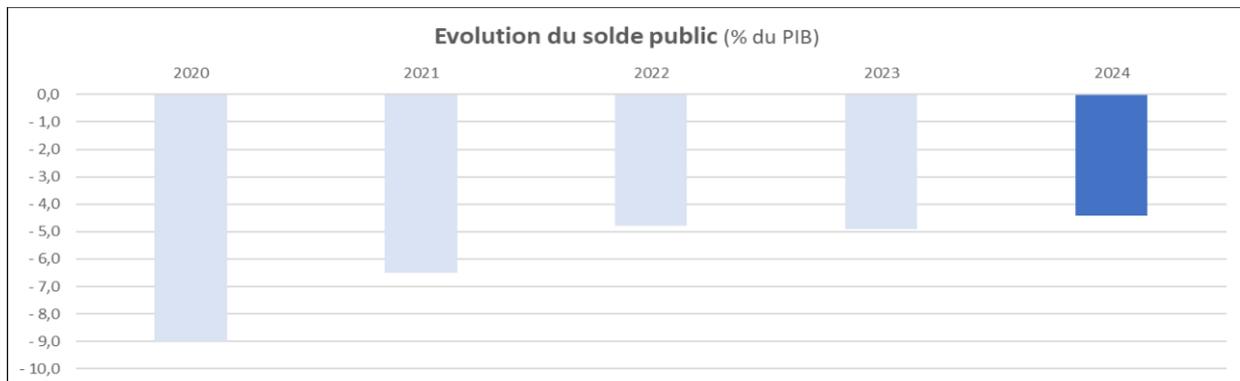
Tableau 13 : Trajectoire des dépenses des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en points de produit intérieur brut)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en Md€)	1523	1575	1622	1668	1705	1744
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5

*hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

Source : PLF 2024

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible, le solde budgétaire révisé s'établirait à -172,1 Md€ soit -4.9% du PIB, compte tenu de la hausse de la charge de la dette liée essentiellement à la hausse de l'inflation.

En 2024, le solde public **poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB** soit -144,5 Md€ compte tenu de la sortie progressive des dispositifs temporaires de soutien aux ménages et aux entreprises par rapport au prix de l'énergie.



Source : PLF 2024

Grâce à la maîtrise de la dépense publique, le ratio de dette publique, quant à lui, baisserait significativement, à 109,7 % du PIB en 2023, après 111,8 % en 2022 et se maintiendrait à ce niveau en 2024

Tableau 3 : Chiffres-clés			
En % du PIB, sauf mention contraire	2022	2023	2024
Dette publique totale	111,8	109,7	109,7
Dette publique hors soutien à la zone euro	109,3	107,4	107,6
Dépense publique hors crédits d'impôt	57,7	55,9	55,3
<i>Progression en valeur (%)</i>	4,1	3,4	3,0
<i>Progression en volume (%)</i>	-1,1	-1,3	0,5
<i>Progression en volume hors soutien d'urgence et relance (%)*</i>	2,5	0,0	0,9
Prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4

Source : PLF 2024

1.3 Les perspectives économiques françaises

La croissance s'établirait à +1,0 % sur l'année 2023, compte tenu du reflux de l'inflation. Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation diminue, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et des mesures gouvernementales prises pour limiter la hausse des prix. L'inflation atteindrait ainsi +4,8 % en moyenne annuelle en 2023 (après +5,3 % en 2022).

En 2024, la croissance serait de (+1,4 %) un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation poursuivrait sa décrue en s'établissant à +2,6 % en moyenne annuelle.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027						
(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales.

L'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Le scénario du PLF 2024 intègre l'hypothèse de taux qui atteindraient leur pic début 2024 avant de baisser progressivement. Le maintien d'une politique de resserrement monétaire pèserait particulièrement sur l'investissement des ménages et des entreprises.

Enfin l'évolution de la situation internationale demeure un aléa important qui pourrait mettre à mal les prévisions ci-dessus décrites ...

2 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 et le projet de la loi de finances (PLF) pour 2024 sont marqués par la volonté de rétablir l'équilibre des comptes publics et d'associer les collectivités et leurs groupements à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. Ainsi, de nombreux sujets les concernent : échelonnement de la suppression de la CVAE et modalités de remplacement, réajustement de la DGF, ...

Le Projet de Loi de Finances n'étant pas encore voté lors de la rédaction du présent rapport, les éléments indiqués peuvent évoluer en fonction des amendements retenus ou non, sachant que ce texte fait actuellement l'objet de recours au dispositif de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

2.1 Les dotations et concours financiers des collectivités territoriales

Pour rappel, les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

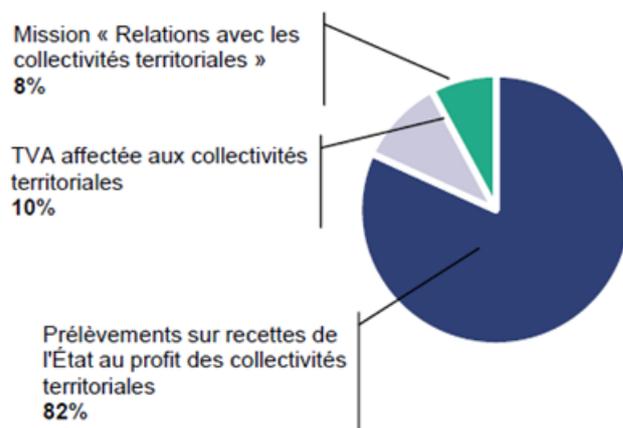
- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales qui intègrent notamment la DGF, le FCTVA... ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;

- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'aux départements depuis 2021 au titre de l'instauration du fonds de sauvegarde pour les aider à financer leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Les concours financiers aux collectivités en 2024

Crédits budgétaires : 54,79 Md€

Répartition des crédits budgétaires



	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ³	2026
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles ²)	43,65 Md€	44,44 Md€	45,20 Md€	45,70 Md€
Crédits du budget général ³ (hors mesures exceptionnelles)	4,10 Md€	4,15 Md€	4,15 Md€	4,17 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,12 Md€	54,27 Md€	55,25 Md€	55,97 Md€

¹Données au format 2024

² Hors « filets de sécurité », DSIL exceptionnelle, fonds de reconstruction tempête Alex et dotation exceptionnelle aux régions au titre de la formation professionnelle

³Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Source PLF 2024

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles (filet de sécurité 2023, DSIL exceptionnelle et fonds de reconstruction tempête Alex), ils s'élèvent à 54,27 Md€ soit une progression de +1,15 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Après une augmentation en 2023 de la dotation globale de fonctionnement DGF, le montant de celle-ci est une nouvelle fois abondé : il progresse en 2024 de + 320 M€.

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains s'expliquant notamment par les aménagements en vue des prochains jeux olympiques représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues au même niveau que les années précédentes.

Enfin, le verdissement des dotations d'investissement s'amplifiera en 2024 : 30 % des projets financés par la DSIL devront être considérés comme favorables à l'environnement.

Sur la période 2025-2027, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités devrait se poursuivre, compte tenu de la croissance prévisionnelle de la TVA dont une part bénéficie aux collectivités.

2.2 L'échelonnement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La loi de finances de 2023 prévoyait la suppression totale de la CVAE sur 2 ans : la cotisation due en 2023 par les entreprises redevables était diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024. Le projet de la loi de Finances prévoit désormais d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante. Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE serait ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 pour une suppression totale en 2027.

La perte de recettes induite par cette suppression a été compensée aux collectivités dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Le bloc communal percevant ainsi deux parts : une première part fixe, égale à la base de compensation à savoir la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023, une seconde part liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) dite « fonds national d'attractivité économique des territoires ». L'objectif est de verser cette part de TVA en tenant compte de la réalité économique des territoires. Les critères provisoires retenus en 2023 pour l'affectation étaient ceux utilisés pour la CVAE : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers). Un projet de décret doit préciser les nouvelles modalités de répartition, à partir de 2024, de la progression de la TVA en compensation de la CVAE supprimée.

2.3 La démarche de budgétisation verte

Différents amendements ont été déposés lors des discussions sur le projet de la loi de finances pour initier une démarche de budgétisation verte. Ainsi, un des amendements porte sur la présentation d'une annexe aux comptes administratifs des collectivités relatif à l'impact des dépenses budgétaires sur la transition écologique. Il s'agit de déterminer si les dépenses locales contribuent positivement ou négativement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique.

Dès 2013, Rodez agglomération s'est montrée précurseuse et s'est engagée dans les actions permettant de lutter contre le changement climatique. Ainsi, elle a élaboré dans un premier temps, un programme d'actions sur un périmètre dit « réglementaire » concernant le patrimoine et les compétences de Rodez agglomération afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dont elle était responsable. Le PCAET (plan climat air énergie territorial) adopté en 2018 a permis de formaliser dans un cadre la volonté de Rodez agglomération d'agir favorablement pour le climat.

Puis, Rodez agglomération a souhaité en 2022 évaluer le respect de ses ambitions en matière climatique en analysant les flux financiers de ses budgets. La méthodologie retenue et le rendu de l'évaluation mise en œuvre sont détaillés dans l'annexe jointe au présent ROB.

2.4 Les autres dispositions

Le projet de la loi de finances pour 2024 prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » qui remplacera les dispositifs dits Zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emplois à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Ces différents dispositifs prévoyaient des exonérations d'impôt sur les bénéfices ainsi que, pour certains d'entre eux, d'impôts locaux dans ces différentes zones. Or, ces différents dispositifs souffrent aujourd'hui d'un manque de lisibilité et de cohérence. Une harmonisation et rationalisation doivent être faits afin de soutenir plus efficacement le développement économique des territoires ruraux. Le PLF prévoit que le nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes « ZRR », « BER » et « Zorcomir » sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

La refonte des dispositifs précédemment décrits pénalisera un certain nombre de collectivités et de groupements. Ainsi, Rodez agglomération pourrait être exclue du nouveau dispositif « France ruralités revitalisation », ce qui entraînera de facto une remise en cause des exonérations fiscales accordées jusqu'ici mais également des financements apportés par l'État en matière d'investissement. Des demandes d'assouplissement déposées par le Sénat sont en cours d'étude.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul automatique correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'Insee . Par conséquent, après une évolution de + 7,1 % en 2023, les collectivités devraient pouvoir compter pour 2024 sur une hausse des bases fiscales de 3.8% selon les dernières prévisions de l'INSEE pour novembre.

3 BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Après les crises sanitaire, énergétique et les tensions inflationnistes de ces derniers mois, Rodez agglomération doit relever aujourd'hui de nouveaux enjeux, et notamment celui d'accompagner la transition écologique de notre territoire afin de préparer l'avenir.

En dépit d'un reflux de l'inflation sur l'énergie, de nombreux postes budgétaires sont toujours impactés par une hausse des coûts. Les mesures prises au niveau national en matière salariale pour 2023 et 2024 permettent, certes de préserver le pouvoir d'achat des agents territoriaux qui œuvrent pour le service public, mais impactent les charges courantes. Enfin, les effets liés aux réformes sur la fiscalité locale engagées par l'État depuis plusieurs années se poursuivent. L'ensemble de ces facteurs nécessitent d'être plus que jamais vigilant sur l'évolution de nos finances et d'être rigoureux en matière de gestion budgétaire afin de préserver nos marges de manœuvre.

En dépit de cette conjoncture compliquée, l'agglomération s'attache :

- à poursuivre la mise en œuvre de son projet pour un territoire solidaire, attractif et dynamique ;
- à répondre aux enjeux du développement durable et notamment celui de la transition écologique ;
- à préserver une gestion saine de ses finances en maîtrisant son endettement et en stabilisant sa fiscalité.

3.1 Concernant les recettes réelles de fonctionnement...

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal inscrites au Budget 2024 sont prévues à la hausse à hauteur de +3,2% par rapport au BP 2023. Cette évolution est portée principalement par le dynamisme des recettes fiscales et des compensations qui y sont rattachées mais qui toutefois ralentit du fait de la baisse de l'inflation.

➤ La fiscalité :

La dynamique fiscale prévue pour 2024 s'appuie sur une évolution des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THrs) et Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) à hauteur de +4% compte tenu du niveau attendu de l'inflation annuelle constatée fin novembre et de la croissance physique des bases.

Par ailleurs, l'assiette fiscale de l'agglomération est composée de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) dont la hausse du produit est estimée à +3% pour 2024.

Enfin, Rodez agglomération percevra le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) créé dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle qui est stable depuis 2017, et de deux fractions de la TVA nationale : l'une reçue dès 2021 en compensation de la suppression des ressources communautaire de la Taxe d'Habitation, l'autre reçue à partir de 2023 en compensation de la suppression de la CVAE. L'évolution de ces deux fractions de TVA est estimée à + 2% pour 2024, correspondant à l'évolution de la croissance.

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	CA 2021	CA 2022	Notifications 2023	Prévisions 2024	Structure	Evolution 2023 / 2024
Cotisation Foncière des entreprises	8 184,5	8 571,9	8 724,7	9 073,7	28,0%	+ 4%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 806,7	4 726,9	0,0	0,0	0,0%	-
Taxe sur les surfaces commerciales	1 190,0	1 293,0	1 349,7	1 390,2	4,3%	+ 3%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	360,3	375,2	391,4	403,1	1,2%	+ 3%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	468,0	509,9	530,3	551,5	1,7%	+ 4%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	120,3	119,1	125,3	130,3	0,4%	+ 4%
Fraction de TVA (réforme TH)	7 005,0	7 696,7	7 906,9	8 065,0	24,9%	+ 2%
Fraction de TVA (réforme CVAE)	0,0	0,0	5 207,5	5 311,7	16,4%	+ 2%
Fraction de TVA (régul N-1)	0,0	18,8	-70,8	0,0	0,0%	- 100%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 611,4	3 611,4	3 611,4	3 611,4	11,1%	0
TOTAL FISCALITE DIRECTE	25 746,4	26 923,0	27 776,4	28 536,9	88,1%	+ 3%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 844,2	1 844,2	1 844,2	1 844,2	5,7%	0
Dotation de compensation CFE (bases industrielles)	1 688,1	1 775,6	1 949,6	2 027,6	6,3%	+ 4%
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	3 532,3	3 619,8	3 793,8	3 871,8	11,9%	+ 2%
TOTAL FISCALITE ET COMPENSATIONS FISCALES	29 278,7	30 542,8	31 570,2	32 408,7	100,0%	+ 3%

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit une progression marginale des concours financiers attribués par le biais de la DGF. Toutefois, par mesure de prudence et en prenant en compte la péréquation nationale, le montant de la DGF pour 2024 est estimé au même niveau que celui perçu en 2023 soit 5 956 K€.

S'agissant du **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes** (FPIC), il restera comme les années précédentes plafonné à un milliard d'euros. Rodez agglomération, compte tenu d'un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 1.23 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, est contributeur depuis la mise en place de ce fonds. Il s'agit donc d'une dépense. Le montant est estimé à 1598 K€ identique à celui de 2023.

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	CA 2021	CA 2022	Notifications 2023	Prévisions 2024
Dotation d'intercommunalité	601,1	664,8	731,9	731,9
Dotation de Compensation	5 371,5	5 254,4	5 224,1	5 224,1
Dotation Générale de Fonctionnement	5 972,7	5 919,2	5 956,0	5 956,0
FPIC	-1 902,1	-1 758,9	-1 598,3	-1 598,3

➤ Les produits d'exploitation et les participations des partenaires institutionnels

Cette rubrique regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs, contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale, ...), ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires (État, Région, ...).

Au titre de 2024, ce poste progressera sensiblement du fait de l'ouverture de nouvelles maisons de santé (MSP Olemps et extension Faubourg). Ce poste s'établira autour de 3M€.

3.2 Concernant les dépenses réelles de fonctionnement ...

Rodez agglomération poursuit ses efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. De BP à BP, celles-ci devraient progresser dans la limite de +3,2% (contre +8,9% au BP 2023) suite notamment au ralentissement de l'évolution des prix entre 2023 et 2024.

➤ **La maîtrise des dépenses courantes**

Les dépenses d'exploitation constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires.

Les dépenses de gestion afficheront une baisse de BP à BP du fait de la surestimation des prévisions 2023 pour les dépenses énergétiques qui ont bénéficié d'une part du bouclier énergétique de l'Etat, et d'autre part d'une baisse des consommations de Rodez agglomération suite à des conditions météorologiques plus favorables et à l'instauration par l'EPCI de mesures de sobriété énergétique décidées. La poursuite de l'effort mené par l'agglomération et la baisse du coût de l'énergie devraient donc limiter les inscriptions budgétaires sur ce poste en 2024.

Une attention particulière est portée sur le suivi du poste des frais de personnel (chapitre 012) qui fera l'objet d'un développement ultérieur (cf. point 3.3 Dépenses de personnel).

➤ **Les versements aux communes membres**

L'Attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représentent respectivement 5,93 M€ et 1,0 M€, montants stables par rapport à 2023.

3.3 Concernant les dépenses de personnel...

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour objectif en matière de personnel de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires. Elles modifient en ce sens les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en prévoyant **pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants**, qu'il soit précisé au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Le présent rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

3.3.1 Etat des effectifs, des dépenses de personnel et information sur la durée du travail :

a. Les effectifs au 31/12/2022 :

Les effectifs sont calculés en effectifs physiques et non en équivalent temps plein.

Ce bilan a été réalisé sur la base des 273 agents présents au 31 décembre 2022 dans les services de Rodez agglomération (260 au 31/12/2021). La répartition du personnel par statut est la suivante :

- ✓ 204 agents titulaires ou stagiaires

- ✓ 69 agents contractuels de droit public : 45 agents sur emplois permanents (dont 7 sous contrat de droit privé, 6 en remplacements d'agents indisponibles), 22 agents pour accroissements temporaires d'activité, 1 agent sous contrat de projet et 1 collaborateur de cabinet.

Soit 74.73 % de fonctionnaires, 16.48 % de contractuels sur emplois permanents et 8.79 % de contractuels sur emplois non permanents.

L'effectif de Rodez agglomération se décompose donc de la façon suivante :

- 249 agents sur emplois permanents (y compris les remplaçants)
- 24 agents sur emplois non permanents

L'augmentation des effectifs entre 2022 et 2021 s'explique par la reprise de la gestion de l'office de tourisme et de son personnel (+ 8 ETP au 31/12), l'évolution de la cellule développement durable (+ 2 ETP) et l'aboutissement de procédures de recrutement sur des postes vacants en 2021 (directrice patrimoine culturel, chargé de mission planification énergétique, chargé d'opération projets urbains, 2 chargés de mission sur le développement économique).

L'année 2023 a été marquée par :

- la création d'une direction « musées culture tourisme » qui s'est traduite par une organisation mutualisée des effectifs entre l'office de tourisme et la direction des musées et l'installation de l'office de tourisme au sein du musée Fenaille,
- la réorganisation du pôle développement économique, attractivité, transition numérique avec la création d'une cellule dédiée à l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises,
- la poursuite de la structuration de la cellule développement durable avec le recrutement d'un chargé de mission,
- diverses mesures organisationnelles initiées à l'occasion de départ d'agents (direction des déchets, direction eau assainissement...).

La répartition par sexe :

Cette répartition a été réalisée sur la base des emplois au 31/12/2022

- 249 emplois permanents : 133 femmes contre 116 hommes
- 273 emplois permanents et non permanents : 140 femmes et 133 hommes.

Les effectifs en Equivalent Temps Plein au 31/12/2022 (hors temps partiel)

	Nombre	Effectifs 2022 ETP
TITULAIRES		
Agents titulaires		196.46
Agents stagiaires		5.60
Agents en disponibilité	22	
Agents en détachement (auprès d'un organisme extérieur)	4	

CONTRACTUELS		
Contrats de droit public		48.06
Contrats de droit privé	0	7
<i>TOTAL</i>		257.12
Mis à disposition de la collectivité	0	0
TOTAL GENERAL		257.12

Cet effectif de 257.12 ETP tient compte uniquement des temps complets et temps non complets. Si on intègre les temps partiels, cet effectif est ramené à **250.63 ETP**

19 agents sur postes permanents sont à temps non complets au 31/12/2022 contre 17 au 31/12/2021.

28 agents sur postes permanents sont à temps partiels au 31/12/2022 dont 5 à temps partiel thérapeutiques.

b. Le temps de travail et la protection sociale :

Le temps de travail des agents de Rodez agglomération est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Les modalités d'exercice de ce temps de travail varient en fonction des services selon des régimes différents tout en respectant le cadre posé par la loi des 35 heures conformément au protocole d'aménagement du temps de travail validé en bureau décision du 6 décembre 2022.

Lors de ce même bureau décision, a été adopté la mise en place du télétravail à raison d'une journée par semaine, 2023 a consacré sa mise en œuvre avec 30 agents qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Enfin, les dépenses consacrées à la protection sociale complémentaire en 2022 au titre de la garantie maintien de salaire représentent 100 € par agent permanents. 183 agents sur 249 emplois permanents en ont bénéficié, soit un taux d'adhésion de 73.49 % (hors contrats de droit privé)

3.3.2 Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs pour 2024 :

a. Des charges de personnel :

La prévision budgétaire de l'année 2024 du chapitre 012 s'établirait, selon les prévisions, pour le budget principal à **8 717 K€** soit une hausse de 5.04 % par rapport au budget principal primitif 2023. Si on consolide tous les budgets, l'ensemble de la masse salariale tous effectifs confondus, s'établit à **13 434 K€ (soit + 4.56 % de BP à BP)**. Si les effectifs s'inscrivent dans la continuité de 2023, l'élément majeur expliquant l'augmentation entre 2024 et 2023 tient à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'attribution d'indices supplémentaires décidés par l'Etat pour limiter les effets de l'inflation.

Les dépenses de personnel représenteraient environ 27% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal pour le prochain exercice 2024 (pour mémoire, les charges de personnel représentaient 26% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2023).

Les facteurs exogènes représentent à eux seuls une évolution des charges de +3.24% tous budgets confondus.

L'État a dans le courant de l'année émit de nouvelles mesures pour garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et plus généralement des salariés, dont l'impact se traduit directement sur le budget 2024 et sur le compte administratif 2023 avec :

- **L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1.5% au 1^{er} juillet 2023.** Cette augmentation représente 113 618€ sur le budget principal soit 1.30% du budget et 149 500€ tous budgets confondus ;
- **Les augmentations successives de l'indice minimum de traitement** dans la fonction publique pour suivre la valeur du SMIC qui se sont traduites par l'augmentation de 21 points d'indice entre la période du 1/10/2021 et du 1/05/2023 dont 9 points de plus en 2023 (Indice majoré 340 au 1/10/202, indice majoré 352 au 1/01/2023 et indice majoré 361 au 1/05/2023). Une majorité d'agents de catégorie C et notamment les contractuels sont impactés par cette mesure qui s'élève pour 2024 à 55 000€ ;
Ces augmentations ont profondément modifié les grilles indiciaires de rémunération des agents des catégories C en réduisant les marges de progression et provoquant un tassement des grilles entre la catégorie C et B ;
- **Des mesures correctives** sont intervenues au 1/07/2023 pour réamorcer une évolution financière dans les avancements d'échelon des agents de l'échelle C1 et du 1^{er} grade des agents de catégorie B en attribuant une majoration de 1 à 9 points d'indice selon le cas. Ces mesures s'élèvent à 12 724€ pour 2024 ;
- **Une augmentation de 5 points d'indice majoré** doit intervenir au 1/01/2024 au bénéfice de tous les agents titulaires et contractuels pour un montant global de 125 525€ charges comprises
- Enfin, la hausse naturelle des rémunérations à travers le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** pour 58 183 €.

La masse salariale reste maîtrisée compte tenu :

- de départs non remplacés suite à des réorganisations internes (service logistique avec une économie de 33 000€)
- de départs dont l'activité est soit redéployée ou limitée à des recrutements sur un temps de travail inférieur (économie d'un demi ETP à l'office du tourisme pour 26 500€)
- de la diminution de l'enveloppe de recours à des contractuels pour des remplacements (- 22 100€)
- d'une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation, tout en maintenant la qualité du service public notamment sur le pôle aquatique en adaptant les horaires d'ouverture à la fréquentation, ce qui permet de limiter le recours aux vacataires et aux saisonniers.

Par ailleurs, plusieurs lois publiées depuis 2016 dont la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 ont initié des réformes en profondeur sur des thématiques de gestion des ressources humaines qui obligent les collectivités soit à engager des études de réflexion sur la politique RH soit à mettre en œuvre des actions avec potentiellement des impacts financiers forts sur le budget.

C'est notamment le cas de la réforme du régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP dont la mise en application serait prévue courant 2024, la définition des lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, la réforme de la couverture sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance à échéance 2025 et 2026...

Par ailleurs, une nouvelle réforme en profondeur du statut de la Fonction Publique est à l'étude et dont le projet de loi devrait être présenté d'ici fin 2023.

Parallèlement, la collectivité a décidé de poursuivre le développement de certaines politiques publiques prioritaires pour un territoire solidaire, attractif et dynamique :

- La première action concerne le renforcement de la cellule développement durable qui aujourd'hui, forte de 4 ETP, devrait s'étoffer en 2024 par le recrutement d'un animateur du Contrat d'Objectif Territorial (42 780€), poste financé en partie par l'ADEME.
- La deuxième action vise à faire face aux enjeux en matière de cybersécurité et à la protection des données informatiques et ce en renforçant la direction du système d'information par le recrutement d'un agent technique informatique (poste de catégorie C pour 38 000€)
- L'organisation mutualisée de la direction des musées et de l'office de tourisme vise également à générer des économies d'échelle en recentrant le pôle culture autour de trois axes interdépendants : le pays d'art et d'histoire avec l'équipe de médiation culturelle, l'offre touristique et la politique muséale sur Fenaille et Denys-Puech

Il est à noter que certains postes vacants en 2022 et 2023 ne seront pourvus qu'en 2024 compte tenu des effets reports (responsable ADS, technicien assainissement, juriste) mais n'ont pas d'incidence sur le plan budgétaire, les crédits étant déjà inscrits en 2023.

Par ailleurs, les efforts d'optimisation des ressources de Rodez agglomération engagés se poursuivent avec notamment un travail continu de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents tout en stabilisant les effectifs et en pourvoyant les postes vacants.

b. Concernant l'évolution des effectifs :

Les variations sont calculées à une date donnée et comprennent les emplois permanents et non permanents. Elles sont soumises aux aléas du turn-over du personnel et sont fortement liées à la saisonnalité des renforts et des remplacements et au décalage entre la date de départ d'un agent et la date d'arrivée de son remplaçant.

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Prévisionnel au 21/11/2023
Effectifs en ETP (hors temps partiel)	267 ETP	263.50 ETP	262.68 ETP	248.30 ETP	240.21 ETP	257.12 ETP	257.20 ETP
ETP avec temps partiel					234.61 ETP	250.63 ETP	248.64 ETP

On note une maîtrise des effectifs depuis 2017 en lien avec la politique d'optimisation des ressources et de mise en adéquation des ressources et des besoins au plus près du terrain.

La baisse entre 2019 et 2020 tient essentiellement à la mutation des personnels à l'EPCC du musée Soulages bien que partiellement compensée par le transfert des agents du service de l'eau. L'année 2022 est marquée par l'intégration de 9 agents supplémentaires (6.71 ETP au 21/11/2023) avec la reprise des personnels de l'office de tourisme. Plusieurs recrutements ont été effectués, destinés à pourvoir des emplois affichés vacants au 31/12/2022 (chargé de mission développement durable, chargé de missions équipements sportifs) et d'autres sont en cours en ce dernier trimestre 2023 (responsable ADS, chargé de projets eau assainissement, juriste...).

c. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs à court terme :

Départs en retraite

Sur la période 2018/2025, le nombre potentiel de départs en retraite est estimé à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024-2025 prévisionnel
Nombre de départs *	1,5 ETP	3 ETP	4 ETP	7 ETP	4 ETP	4 ETP	6 à 7 ETP

(*Compte tenu des informations connues et de l'âge légal de départ en retraite)

3.4 La section d'investissement*

Dans la continuité des années précédentes, les investissements prévus en 2024 par Rodez agglomération traduisent une volonté de Rodez agglomération de poursuivre la transformation du territoire afin de le rendre plus attractif, solidaire, dynamique et résilient face aux conséquences du changement climatique.

La nouvelle enveloppe de crédits pourrait s'établir autour de 23 M€ (contre 26M€ au BP 2023). Parmi les actions et/ou projets inscrits, il convient de noter :

- la volonté de soutenir le milieu économique en matière d'immobilier d'entreprise ou de rénovation des façades des commerces ;
- L'aménagement des voiries pour développer le maillage inter quartier et les circulations douces ;

- les aides en matière d'habitat notamment pour les programmes de rénovation urbaine des quartiers de St Eloi, Gourgan, des Costes Rouges et des Quatre saisons ainsi que dans le cadre des dispositifs SPR, OPH-RU, PIG... ;
- la poursuite de la consolidation du dispositif de santé avec la construction d'une nouvelle maison de santé sur la commune de Rodez ;
- l'amélioration de la performance énergétique des équipements publics et du patrimoine communautaire ainsi que les travaux d'entretien ou de renouvellement ;
- l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement...

Pour rappel, les opérations structurantes à caractère pluriannuel font l'objet d'autorisations de programme. Une présentation détaillée de celles-ci et des crédits de paiements correspondants font l'objet d'une présentation distincte donnant lieu à une délibération au cours de la même séance du conseil communautaire durant lequel se tient le débat sur les orientations budgétaires.

Le programme d'investissement sera financé par l'autofinancement et l'emprunt, si nécessaire après intégration des résultats cumulés au budget supplémentaire.

3.5 Les grands équilibres

Rodez agglomération dispose depuis plusieurs années d'une solide capacité financière grâce une gestion rigoureuse. Cette gestion lui permet, depuis près de dix années, de financer son programme d'équipement tout en poursuivant son désendettement.

Néanmoins, les effets conjugués du contexte inflationniste qui impacte les dépenses courantes de l'agglomération et de la relative tension sur ses recettes fiscales consécutive à la disparition du panier fiscal de recettes propres (suppression de la TH sur les résidences principales en 2021 et de la CVAE en 2023), se traduisent par une réduction du niveau de son épargne de gestion et de son épargne brute. Cependant, grâce à un suivi approfondi de la dette et à un recours limité à l'emprunt, le coût de la dette continue de baisser permettant ainsi de dégager une épargne nette en progression et maintenant ainsi un autofinancement satisfaisant pour les investissements.

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023	<i>Evolution 2023 / 2022</i>
Produits de fonctionnement	39 185	39 870	40 780	+ 2%
- Charges de fonctionnement (hors intérêts)	26 042	29 034	30 752	+ 6%
= EPARGNE DE GESTION	13 144	10 836	10 028	- 7%
- Intérêts	-647	-579	-545	- 6%
- Résultat exceptionnel	-754	-225	85	- 138%
= EPARGNE BRUTE	11 742	10 032	9 568	- 5%
- Capital de la dette	-4 764	-4 706	-3 865	- 18%
= EPARGNE NETTE	6 979	5 327	5 703	+ 7%

Dans la continuité de 2022, le prévisionnel pour 2023 est impacté par la hausse des dépenses d'énergie. Cependant, celles-ci ont pu être contenues d'une part par l'amortisseur électrique et d'autre part par des mesures internes de réduction de la consommation. Le budget 2024 entend également contenir la hausse des dépenses tout en poursuivant sa politique d'attractivité en contribuant à l'animation du territoire et en œuvrant pour sa résilience et sa durabilité.

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023	Evolution annuelle
Dépenses de Fonctionnement Courant	27 488	29 995	31 386	+ 4,63%
Dépenses de Fonctionnement hors exceptionnel	26 689	29 613	31 297	+ 5,69%
Charges à caractère général	4 437	5 755	6 816	+ 18,43%
Masse salariale	7 175	7 645	8 200	+ 7,26%
Reversements (AC / DSC / FPIC)	8 712	8 604	8 600	- 0,04%
Subventions et Contributions	5 718	7 030	7 136	+ 1,52%
Intérêts de la dette	647	579	545	- 5,88%
Divers et exceptionnel	799	383	89	- 76,78%

Le niveau d'investissement attendu sur 2024 s'établirait autour de 23 M€, soit une stabilité par rapport au BP 2023. Ces investissements seront financés par le Fonds de Roulement existant sur le Budget Principal de l'agglomération, par les ressources propres d'investissement (FCTVA, subvention des partenaires, ...) et par l'emprunt.

3.6 La dette de Rodez agglomération

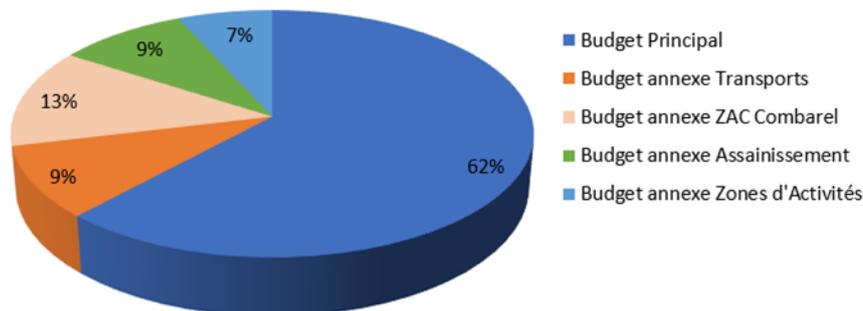
➤ **Présentation de la dette du budget principal et des budgets annexes**

L'encours de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2024 est estimé à ce jour à 19,39 Md€, soit une baisse de 5,69 % par rapport au 1^{er} janvier 2023 (pour mémoire 20,56 Md€). Tous budgets confondus, le montant de l'encours est estimé à ce jour à 31,37 Md€ au 1^{er} janvier 2024.

Courant 2023, deux nouveaux emprunts taux fixe ont été réalisés sur le Budget Principal (3M€) et sur le Budget annexe des Transports Urbain (2M€). Le montant total de ces nouveaux emprunts (5M€) étant inférieur au total de l'annuité en capital de l'EPCI (6M€), l'encours de dette a donc diminué. Enfin, un emprunt indexé sur l'Euribor a été fixé courant 2023 afin de limiter l'impact financier de la progression des taux.

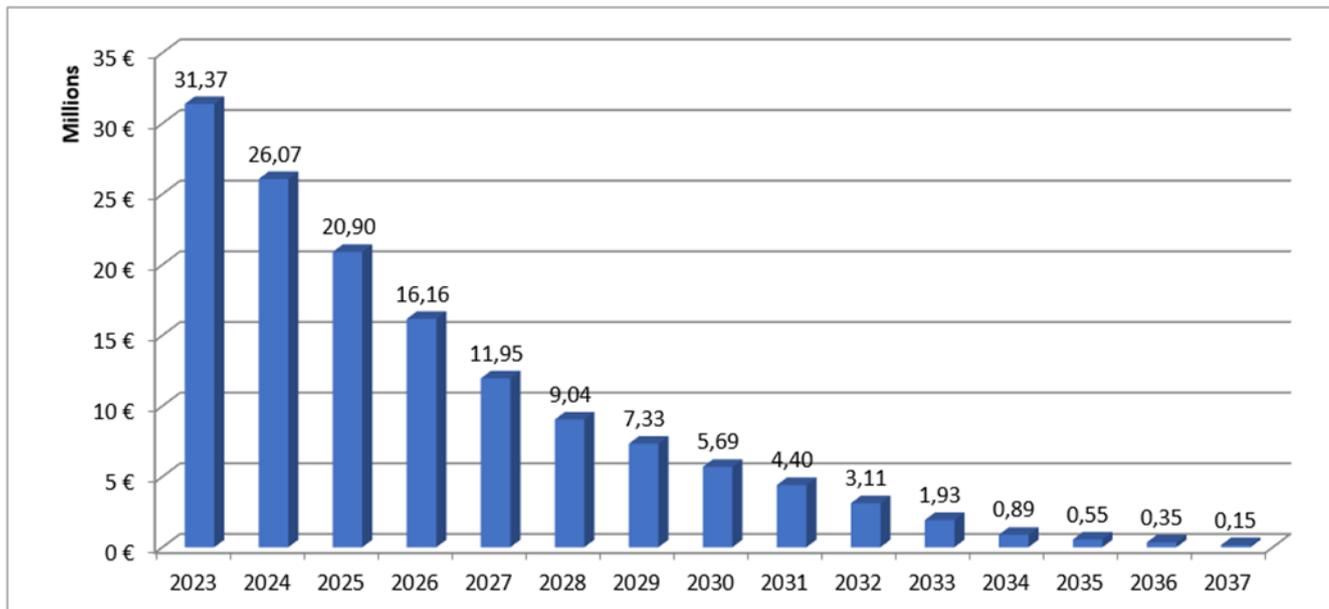
Répartition de l'encours prévisionnel par budget en € (au 01/01/2024)	
Budget Principal	19 391 097,20
Budget annexe Transports	2 950 000,00
Budget annexe ZAC Combarel	4 059 000,00
Budget annexe Assainissement	2 866 935,19
Budget annexe Zones d'Activités	2 105 661,88
	31 372 694,27

Répartition de l'encours par budget au 01/01/2024



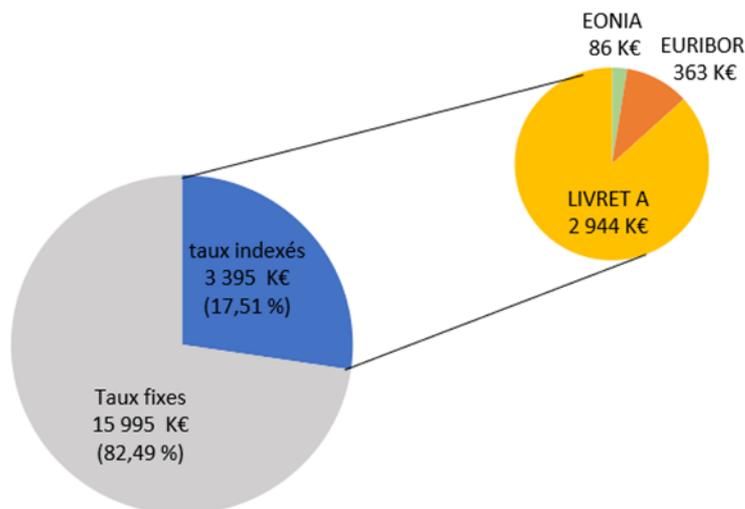
➤ **Les caractéristiques de l'encours**

Evolution du plan d'extinction de la dette depuis 01/2023 - Tous budgets confondus



Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de 19,39 M€ au titre du budget principal se répartit de la façon suivante : 82,49 % de dette à taux fixe et 17,51 % de dette indexée.

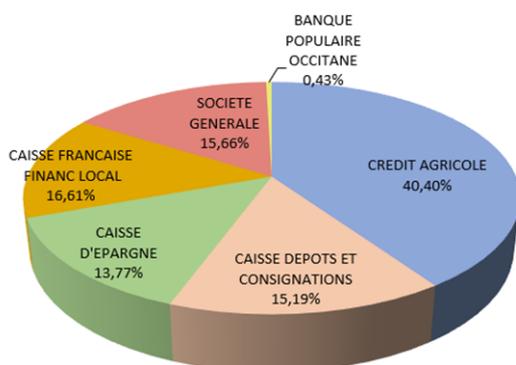
Budget principal : répartition prévisionnelle des index au 01/01/2024



➤ **Encours par prêteur :**

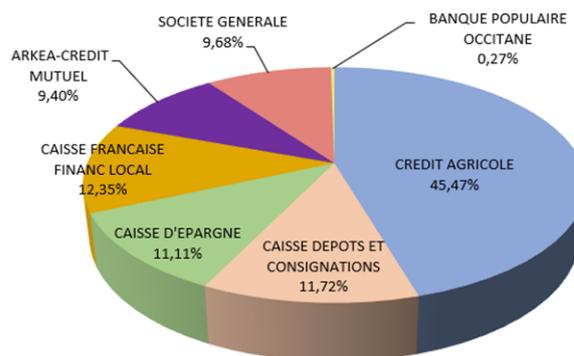
Prêteurs	Budget principal En cours prévisionnel au 01/01/2024	
CREDIT AGRICOLE	7 834 572,56	40,40%
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 944 890,87	15,19%
CAISSE D'EPARGNE	2 669 914,37	13,77%
CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL	2 821 390,75	14,55%
SOCIETE GENERALE	3 036 476,53	15,66%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	83 852,12	0,43%
TOTAL	19 391 097,20	100,00%

Budget principal : répartition par prêteur au 01/01/2024



Prêteurs	Tous budgets En cours prévisionnel au 01/01/2024	
CREDIT AGRICOLE	14 265 901,10	45,47%
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 675 572,55	11,72%
CAISSE D'EPARGNE	3 485 909,93	11,11%
CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL	3 874 982,04	12,35%
ARKEA-CREDIT MUTUEL	2 950 000,00	9,40%
SOCIETE GENERALE	3 036 476,53	9,68%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	83 852,12	0,27%
TOTAL	31 372 694,27	100,00%

Tous budgets : répartition par prêteur au 01/01/2024



➤ **Analyse :**

La dette de Rodez agglomération ne présente globalement aucun risque. Selon la codification de Gissler, les emprunts d'agglomération se situent en A et B, ils sont assimilés à des produits dits simples (taux fixes/variables simples, barrière simple).

Capacité de désendettement :

Rodez agglomération dispose d'une solide capacité de désendettement. Pour mémoire, fin 2019, l'agglomération mettait 4 années pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Fin 2023, la capacité de désendettement prévisionnelle est estimée à moins de 2,0 années. Cette dernière sera déterminée précisément lors de l'établissement du compte administratif. Rodez agglomération dispose ainsi d'une capacité financière suffisante pour financer ses projets.

3.7 Budgets annexes - les orientations budgétaires

Rodez agglomération dispose de 13 budgets annexes pour les domaines :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Eau de Rodez
- Office de Tourisme et gestion des grands spectacles

- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Pour 2024, il convient de noter quelques éléments significatifs à venir :

- Sur le budget d'élimination des déchets, l'évolution du coût du traitement se poursuit avec d'une part, la hausse des tarifs appliquée par le SYDOM et d'autre part la hausse de la TGAP qui passera de 51 €/tonne traitée en 2023 à 58 €/tonne en 2024 (contre 17 €/t en 2019). Ces hausses successives ne permettent plus au budget primitif annexe de s'équilibrer budgétairement en section de fonctionnement avant la reprise des résultats antérieurs. Une contribution d'équilibre du Budget Principal sera nécessaire au Budget Primitif, contribution qui s'annulera après intégration au budget supplémentaire (en juin 2024) des excédents existants sur ce budget.
Par ailleurs, l'agglomération poursuit son programme d'investissement pour la conteneurisation enterrée. Enfin, les travaux relatifs à la création d'une nouvelle déchèterie sont prévus en 2024 ;
- Sur les budgets annexes eau et assainissement (SPIC), la poursuite des travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux financés par la tarification des usagers ;
A noter sur le budget Eau de Rodez, dans l'optique d'agir pour la protection de la ressource en eau potable en accompagnant les consommateurs vers un usage plus responsable tout en limitant l'impact du prix de l'eau sur les usages essentiels, Rodez agglomération mettra en œuvre la tarification progressive à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour ce qui concerne le Budget annexe des Transports Urbains, l'inflation significative constatée en 2022 puis en 2023 maintient un coût élevé du service en 2024 par rapport au coût prévisionnel initial du contrat. Cependant la progression globale de la masse salariale sur le territoire influe directement sur le produit du Versement Mobilité perçu par l'agglomération. Celui-ci affichera une hausse en 2024 (+7,3% de BP à BP). Ainsi que le niveau de la contribution d'équilibre versée par le Budget Principal pour la couverture du déficit du Budget annexe devrait être stable au BP 2024.
Par ailleurs, l'agglomération poursuivra le renouvellement et la modernisation de la flotte de bus en vue du renouvellement de la concession au 1^{er} janvier 2025.
- Le budget annexe Office de Tourisme a été créé au 1^{er} janvier 2022. Dans la continuité de 2023, la mutualisation des moyens au sein de la Direction Musées, culture, Tourisme ainsi que le regroupement des services dans un même bâtiment se traduira par une baisse de la dépense affectée au budget annexe.
- En matière de zones d'activités économiques (ZAE), les principaux travaux porteront sur les ZAE d'Arsac 3 et de Naujac 3 ;

- Sur la ZAC de l'Estréniol, les travaux de la phase 2 ayant été engagés pour l'essentiel en 2023, les inscriptions budgétaires au BP 2024 seront limitées; sur les ZAC de Bourran et de Combarel, les crédits porteront sur la finalisation des travaux d'aménagement.

4 LES ELEMENTS PROSPECTIFS A MOYEN TERME

L'analyse ci-dessous évalue à partir d'hypothèses données la capacité financière prévisionnelle du Budget Principal de Rodez agglomération à financer son programme d'investissement sur la période 2022-2026, sachant que l'objectif est de conserver à la fin du mandat un niveau d'endettement inférieur à celui du début de la mandature.

en k€	CA 2022	Δ 2022/ 2023	Atterrissage prévisionnel 2023	Δ 2023 / 2024	2024	Δ 2024 / 2025	2025	Δ 2025 / 2026	2026
FONCTIONNEMENT									
Recettes	40 028	+ 2,3%	40 954	+ 2,8%	42 092	+ 3,3%	43 501	+ 3,4%	44 983
Dépenses	29 995	+ 4,6%	31 386	+ 6,1%	33 295	+ 5,4%	35 084	+ 2,5%	35 948
Epargne Brute	10 032	- 4,6%	9 568	- 8,1%	8 797	- 4,3%	8 417	+ 7,3%	9 035
Capital de la dette (Emprunts existants hors RA)	4 706	- 17,9%	3 865	- 13,9%	3 330	- 4,9%	3 167	- 3,6%	3 052
Capital de la dette (Emprunts nouveaux)	0						433	nc	979
Epargne Nette	5 327	+ 7,0%	5 702	- 4,1%	5 467	- 11,9%	4 817	+ 3,9%	5 004
INVESTISSEMENT / PPI 2022-2027									
PPI OCTOBRE 2023 - DEPENSES	16 197		16 985		18 000		18 000		18 000
PPI OCTOBRE 2023 - RECETTES	9 052		6 256		5 000		5 000		5 000
Solde Taxe aménagement et 165	66		356		0		0		0
RA Emprunts	1 333		0		0		0		0
FOND DE ROULEMENT AU 01/01	21 638		18 420		16 037		15 000		15 000
EMPRUNT D'EQUILIBRE	0		3 000		6 496		8 183		7 996
Encours d'emprunt au 31/12	20 256		19 391		22 557		27 139		31 105
Durée de désendettement (en années)	2,02		2,03		2,56		3,22		3,44

ANNEXE

ROB - Évaluation de l'impact des dépenses de Rodez agglomération sur le climat

Contexte :

Dès 2013 Rodez agglomération décide de porter une attention particulière à la lutte contre le changement climatique, notamment au regard du risque d'augmentation du coût de l'énergie, aujourd'hui devenu réalité. Pour cela, elle élabore dans un premier temps un programme d'actions sur un périmètre dit « réglementaire » concernant le patrimoine et les compétences de Rodez agglomération, l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre dont elle est responsable. Le PCAET (plan climat air énergie territorial) adopté en 2018, formalise la volonté de Rodez agglomération d'agir favorablement pour le climat.

Afin de conforter l'engagement de Rodez agglomération en faveur du climat, en 2022 la collectivité s'est lancée dans l'évaluation du respect des ambitions en analysant les flux financiers de la collectivité au regard des enjeux climatiques.

Les objectifs :

Une évaluation climat des flux financiers vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses permettant :

- une grille de lecture sur la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques
- un éclairage pour les arbitrages budgétaires par les élus
- une meilleure sensibilisation des services à la question climatique dans la mise en œuvre des actions
- l'apport d'éléments argumentés en termes de communication au sein des services.

Cet exercice ne relève pas de l'élaboration d'un budget pour le climat, ni d'un budget vert, et encore moins de juger de l'utilité ou non des dépenses, nécessaires à la mise en œuvre des politiques conduites par Rodez agglomération.

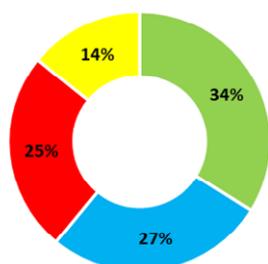
Pour cela, le groupe de travail constitué a finalisé la méthodologie de caractérisation des dépenses qui se décline en 4 catégories, inspirée de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE, Institut de l'économie pour le climat) : les actions favorables, les actions neutres, les actions défavorables (dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induisent des émissions de GES ou contraires à l'adaptation du territoire au changement climatique) et les actions indéfinies (par manque d'informations ou de données). Le comité de pilotage réuni à plusieurs étapes a validé cette démarche.

Résultats et analyses :

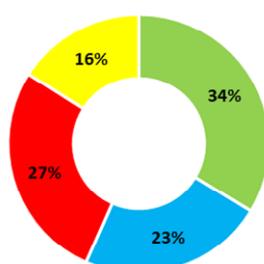
Comptes administratifs

S'agissant d'un exercice d'évaluation, 2017 est l'année de référence retenue car antérieure à l'élaboration du PCAET et donc de la sensibilisation des services et des élus à la thématique de la lutte contre le changement climatique. Dans un premier temps, il s'agissait de caractériser les dépenses à partir du compte administratif de l'année 2017 puis de comparer les résultats avec une année postérieure, 2021. Les premiers résultats de ces travaux sont les suivants :

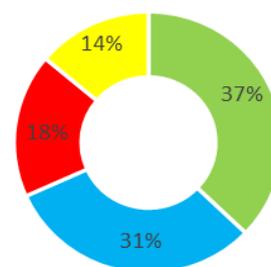
Impact des dépenses 2017 sur le climat



Impact des dépenses 2021 sur le climat

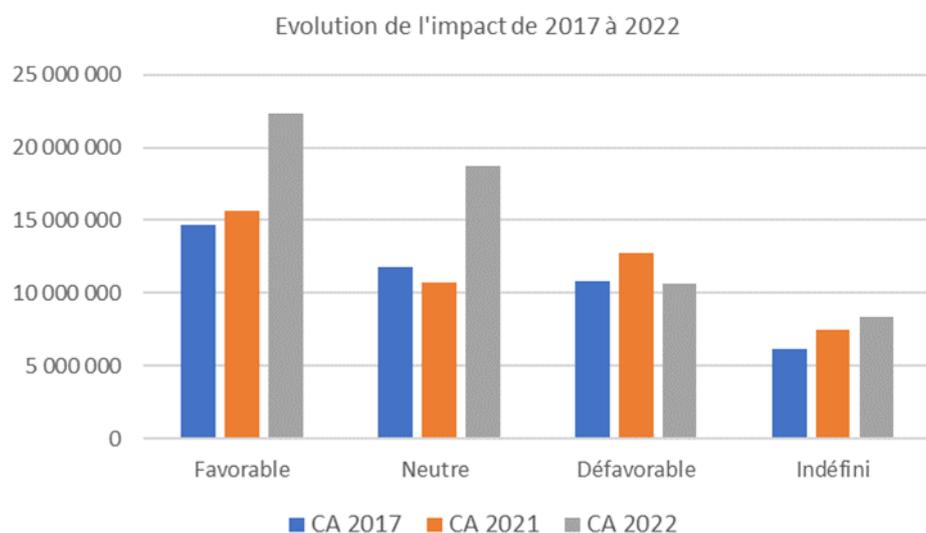


Impact des dépenses 2022 sur le climat



■ favorable ■ neutre ■ défavorable ■ indéfini

Il est important de noter que le volume financier analysé est inférieur aux montants inscrits au compte administratif. En effet, certaines charges sont écartées car elles ne sont pas caractérisables comme par exemple, les opérations d'ordre, les frais financiers, elles sont considérées hors du périmètre d'analyse. Concrètement, pour 2021, ce sont 46,575 millions d'euros qui sont analysés.



Les dépenses favorables comptent pour 37% des dépenses traitées avec une évolution en volume de +51 % entre 2017 et 2022 soit +7 millions d'euros, près 58% relève de dépenses de fonctionnement.

Les opérations les plus significatives relèvent des budgets annexes Élimination des déchets, Transport collectifs (dont l'achat en 2022 de bus au GNV), Assainissement, la gestion du pluvial, Eau de Rodez (qui explique l'essentiel de l'évolution entre 2017 et 2021), GEMAPI.

Mais également les politiques développées sur l'Habitat, l'entretien de l'éclairage public, les travaux énergétiques du pôle aquatique ainsi que le travail effectué par la cellule Rivières. On trouve aussi les projets développés dans le cadre du PCAET.

La prise en compte de l'enjeu climatique depuis 2017 conduit à cette progression. Cette caractérisation est corroborée par certains indicateurs d'impact :

- Le travail de sectorisation du réseau d'eau potable a permis d'atteindre **un taux de rendement supérieur à celui fixé par décret à 85% et la courbe de tendance sur les 5 dernières années enregistre une évolution positive**. La réduction des pertes d'eau du réseau, permet de concourir à l'objectif de préservation de la ressource, devenue aujourd'hui une préoccupation majeure des territoires **en matière d'adaptation** au changement climatique.

(Source : Eau de Rodez).

- L'utilisation du réseau Agglobus et des transports scolaires en 2019, 1 889 492 usagers, a permis d'éviter 8,313 millions de kilomètres en voiture individuelle, soit l'émission de 261,84 kg de CO₂e pour 1000 euros dépensés. (Source : Enquête déplacements CEREMA 2019 – Service transports et déplacements RA).

- Entre 2017 et 2020, **la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel a diminué de 6%** confirmant le caractère favorable au climat des dispositifs de soutien comme les aides affectées à l'opération habitat et au PLH (Source : OREO, Observatoire Régional de l'énergie en Occitanie).

Les dépenses neutres relèvent à 80% de frais de personnel. On y retrouve également les études, l'entretien de certains équipements. La baisse de 9% des dépenses neutres entre 2017 et 2021, est essentiellement due au départ du personnel du Musée Soulages vers l'EPCC (en 2017, le Musée Soulages représente 1,9 million d'euros, dont 977 000 euros de dépenses neutres). L'augmentation en 2022 est portée par l'acquisition de l'Hôtel consulaire pour héberger l'Hôtel de l'agglomération.

Les dépenses classées indéfinies relèvent notamment des soutiens apportés par Rodez agglomération au monde associatif et aux divers partenaires CRDA, INU, OT, FHU, SDIS (plus de 73% en moyenne de la contribution de Rodez agglomération soit 1,6M€ en 2022). Mais aussi l'appui au Communes, au monde économique et au commerce.

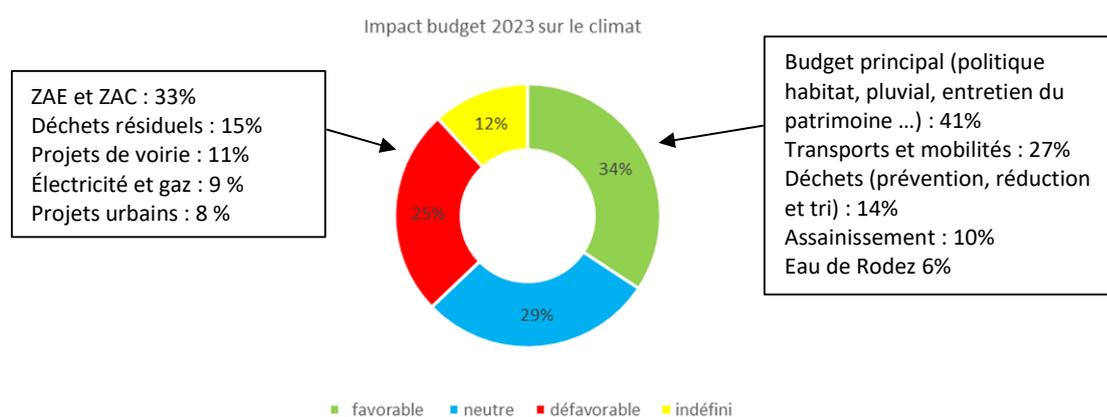
Les dépenses caractérisées défavorables regroupent 63 % de charges de fonctionnement et 37% relèvent de l'investissement en 2022.

Le fonctionnement des services et l'entretien des installations et bâtiments nécessitent la consommation de fluides (1 million d'euros en 2022), de carburant (340 000 € en 2022), de fournitures, de papier qui ont un fort impact négatif sur le climat. Sont également comptabilisés en défavorable la contribution de Rodez agglomération au SM de gestion et exploitation de l'aéroport, le coût de l'élimination des déchets non triés.

La hausse des dépenses défavorables de 18 % (+1,9 million d'euros) entre 2017 et 2021, principalement portée par les dépenses d'investissement, est liée à la réalisation de nouveaux équipements structurants sur le territoire nécessitant notamment de l'imperméabilisation des sols. Sont également classées ici les dépenses nécessaires aux aménagements des ZAC et ZAE.

Budgets primitifs

Cet exercice doit permettre de créer les moments et les conditions pour éclairer la décision budgétaire sur l'analyse des enjeux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation et doit donc trouver sa place au cours de la préparation budgétaire. C'est un outil de pilotage vise à l'appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des services et par les élus.



Les crédits inscrits ayant un impact favorable sur le climat comptent pour 34% du montant traité et se répartissent à égalité entre le fonctionnement et l'investissement.

La part importante des dépenses prévues défavorablement tiennent compte du contexte économique présentant un niveau d'inflation élevé touchant l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que l'explosion du coût des énergies et carburants. Cette hausse est toutefois à mettre en regard de la volonté de Rodez agglomération de procéder à des travaux d'efficacité énergétique sur son patrimoine.

Une prise en compte renforcée des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans les années à venir avec une attention particulière sur les projets d'équipements structurants permettrait de conforter la position de Rodez agglomération. Cette mobilisation peut avoir un écho sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (études géothermie ...) ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels financeurs.

La particularité des résultats pour Rodez agglomération est qu'ils prennent en compte l'impact sur l'atténuation, la réduction des GES (gaz à effet de serre) mais aussi l'adaptation au changement climatique.

Un dispositif de suivi d'indicateurs a également été créé pour faciliter l'analyse et l'évaluation des impacts des actions entreprises et permettant de relativiser l'impact de l'inflation, notamment pour suivre la réduction des consommations des fluides.

L'objectif de ce travail est également de dégager des pistes d'actions, cohérentes avec les objectifs stratégiques des documents cadres (PCAET, CTE, CRTE) pour réduire l'impact des dépenses sur le climat. Il s'en dégage les préconisations suivantes motivées notamment par la maîtrise des coûts :

1. Pour **réduire la consommation d'énergie** : élaborer une programmation pluriannuelle des investissements pour les bâtiments et l'éclairage public en développant les énergies renouvelables en auto consommation.
2. Pour **réduire la consommation de carburant** : mettre en œuvre le plan mobilités employeur (ex PDA), généraliser à l'ensemble des agents et /ou élus la formation à l'écoconduite et étudier le changement de motorisation des véhicules ou le rétrofit à faible émission sur le parc actuel.
3. Pour **améliorer l'impact des achats** de manière générale : élaborer un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), envisager l'utilisation des matériaux biosourcés dès la définition des projets.

4. **Pour réduire l'impact des déchets** : favoriser les gestes de tri et envisager le changement de motorisation des véhicules de collecte.
5. De manière générale, améliorer la caractérisation des dépenses pour réduire les dépenses indéfinies.

Un effort devra être porté à la conciliation des enjeux climatiques, financiers, économiques et/ou sociaux et au renforcement de l'analyse des impacts croisés entre les actions publiques.

le 6/11/2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 22/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231219242DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20231219-231219242DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 231219-242-DL- ROB 2024.pdf (99_DE-012-241200187-20231219-231219242DL-DE-1-1_1.pdf)